

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/078/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

24-41302-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par délibération 22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2023, une demande de subvention pour l'année 2024.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté de 289 512 Euros (deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent douze Euros), pour un total de 6 658 783 Euros (six millions six cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois Euros), les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)
- Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Par délibération n°23/0745/VDV, le Conseil municipal du 15 décembre 2023 a approuvé le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance et les conventions afférentes selon les modalités suivantes :

Pour les R.P.E. : 11 000 Euros (onze mille Euros) par E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros).
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros).
- agrément supérieur à 8, une demi -journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros)
- agrément supérieur à 8, deux demi -journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés. Les projets pédagogiques et les actions envisagées pour l'année 2024, transmis par les associations, ont été examinés et en application de l'article 4-2 des conventions, il a été décidé de verser une contribution complémentaire. En outre, la Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;
- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences, etc.) ;
- le soutien à la parentalité ;

- l'accès à la culture ;

- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies, etc.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°22/0808/AGE DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0745/VDV DU 15 DECEMBRE 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvé un versement complémentaire aux associations suivantes de notre secteur qui correspond à la contribution au titre des projets pédagogiques et des actions pour l'année 2024.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
N° EXO	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
00011014	F.A.I.L. 13	LES PREMIERS PAS	13011	9 072
00010900	A.F.A.C. BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	10 368
00011162	A.E.C. LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	10 368
00013915	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	13012	7 776
00013914	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	7 776
00011038	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	7 776
00013916	LA MAISON DES BOUT CHOU	LA CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	7 776
00011168	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	5 616
00011170	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	5 616
00011171	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZÉPHYR	13011	5 616
00011339	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	8 640
00013892	PRESQU'PAREIL	PLIF PLAF PLOUF	13012	5 184
			TOTAL	91 584

ARTICLE 2

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2024 Chapitre 65 – Nature 65748.2 – Fonction 4221 – Mission 11011416.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions conclues avec les associations gestionnaires des équipements et de LAEP, figurant sur les tableaux ci-avant.

ARTICLE 4 Monsieur le maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous documents afférents à la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024